

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT POUVOIR AU PRESIDENT D'ENGAGER UN DOSSIER DE FINANCEMENT FEDER**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'UCA a lancé la 3<sup>ème</sup> tranche de la restructuration du bâtiment Staps sur le campus des Cézeaux. Cette opération sera conclue sous la forme d'un marché global de performance pour un montant estimé à 4,2 millions d'euros toutes dépenses comprises et en tenant compte de la phase maintenance des locaux.

D'après une première analyse financière, cette opération est éligible à un financement partiel par le fonds Feder à hauteur d'environ 1,3 millions d'euros.

La présente délibération a pour objet de donner le pouvoir au président d'engager, pour le compte de l'EPE, un dossier de demande de financement.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'autoriser le président à signer tout document qui seront utile à l'obtention d'un financement par le fonds Feder dans le cadre de l'opération 996 – 3ème tranche Staps.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2021-10-22-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.